



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 24168

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les indemnités versées aux conseillers principaux d'éducation et aux enseignants détachés au sein des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'agriculture et de la forêt. Il lui demande quelles sont les modalités d'attribution de cette indemnité et quelle a été sa date de mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Les personnels enseignants (professeurs certifiés et professeurs de lycées professionnels agricoles) et les personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation) exerçant une activité administrative dans les services déconcentrés (direction régionale de l'agriculture et de la forêt et services régionaux de formation et de développement) bénéficient actuellement de l'indemnité attribuée aux personnels de leurs corps à savoir pour les enseignants, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n° 94-50 du 12 janvier 1994) et pour les conseillers municipaux d'éducation l'indemnité forfaitaire pour les personnels d'éducation (décret n° 93-350 du 10 mars 1993). Par ailleurs, ces personnels sont également bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires dont le montant est fixé à 3 heures supplémentaires rémunérées en application du décret n° 71-618 du 16 juillet 1971. Ainsi, ces personnels sont traités à parité avec leurs homologues du ministère de l'éducation nationale qui exercent une activité administrative dans les services déconcentrés.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24168

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 254

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1698